

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015\_A273

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la convention tripartite 2015-2017 avec la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etai(en)t Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_05**

**CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Approbation de la convention tripartite 2015-2017 avec la ville d'Aix-en-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs tripartite 2015-2017 entre la CPA la ville d'Aix-en-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM). Cette convention triennale intègre les 2 conventions d'objectifs signées par la CPA et le CIAM en 2015 et s'applique aux exercices budgétaires 2016 et 2017.

**Exposé des motifs :**

Le Centre International des Arts en mouvement (CIAM), situé au domaine de la Molière à Aix-en-Provence, a ouvert ses portes en 2013.

Il est soutenu depuis l'origine par la CPA, avec une première subvention accordée en 2013 dans le cadre de Marseille Provence 2013.

Le Bureau communautaire réuni le 29 janvier 2015 a octroyé à cette association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 100 000 € (délibération n°2015\_B068).

## **Actions 2014/2015**

- 495 enfants accueillis dans nos programmes pédagogiques et sociaux
- 208 heures de pratique, de la maternelle au bac+4 de 23 établissements de la région
- 243 adhérents de 4 à 57 ans de l'école de pratique amateur des arts du cirque
- 21 heures de cours hebdomadaires
- 11 résidences de création
- 8 sorties de résidences pour 312 spectateurs
- Jours [et nuits] de cirque(s) : 45 représentations - 5072 spectateurs
- Circo Zoé au Festival « C'est Sud » (Cours Mirabeau) - plus de 1400 spectateurs
- 12 emplois créés (10 ETP) au régime général et plus de 10 000h d'intermittence
- 21 entreprises mécènes engagées auprès du projet

Par la délibération n°2015\_A179, le Conseil de Communauté du 10 juillet 2015 lui a accordé 150 000€ pour la 3ème édition de « Jours(et nuits) de cirque » qui s'est déroulée du 19 au 27 septembre 2015. Ce festival présente un éventail des arts du cirque, du traditionnel au contemporain, mêlant projet éducatif à des ateliers spécifiques, des rencontres avec les artistes, des découvertes d'agrès, d'analyses de spectacles organisés avec les écoles, collèges et lycées du territoire. Cet événement constitue un projet d'envergure autour des arts du cirque en Pays d'Aix. Cette année, ce festival a de nouveau rencontré largement le public du Pays d'Aix puisque plus de 6 000 spectateurs ont assisté aux représentations et participé aux ateliers.

La ville d'Aix-en-Provence et la CPA ont souhaité soutenir durablement le travail et les objectifs artistiques et pédagogiques du CIAM qui est devenu en 3 années un acteur incontournable du paysage circassien régional.

Il est donc proposé d'approuver la convention triennale et tripartite 2015-2017 annexée, qui sera signée par les deux collectivités et le CIAM. Cette convention intègre pour l'exercice 2015 les deux conventions validées par les délibérations n°2015\_B068 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 et n°2015\_A179 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 et s'applique aux exercices budgétaires 2016 et 2017.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU les délibérations n°2015\_B068 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 ;

VU la délibération n° 2015\_A179 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 4 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs tripartite 2015-2017 entre la CPA, la ville d'Aix-en-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement, qui intègre pour l'exercice 2015 les deux conventions validées par les délibérations n°2015\_B068 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 et n°2015\_A179 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 et qui s'applique aux exercices budgétaires 2016 et 2017 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**  
et  
**L'ASSOCIATION «Centre International des Arts en Mouvements»**  
  
ANNEE 2015/2016/2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

**La Communauté du Pays d'Aix,**

représentée par Philippe CHARRIN, Président de la commission Culture et équipements culturels

agissant en vertu de la délibération N° 2015-A du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.....

désignée sous le terme " **la Communauté**",

et

**L'Association « Centre International des Arts en Mouvement »** dont le siège social est sis : 28, rue Cardinale 13100 Aix-en-Provence, n° Siret : 788 635 472 00012

ci-après désignée «l'Association», représentée par son président en exercice, monsieur Philippe DELCROIX, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2012

d'autre part

## PREAMBULE

*Cette convention triennale et tri-partite prend le relais pour la Commune de la convention bilatérale du 9 février 2015, modifiée par les avenants n°1 du 8 juin 2015 et n°2 du 29 juin 2015.*

*Pour la Communauté du Pays d'Aix, cette convention intègre les conventions approuvées par les délibérations n°2015\_B068 et n°2015\_A179 concernant les subventions de l'exercice 2015.*

### **La Commune d'Aix-en-Provence**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir la création d'un pôle majeur des Arts du Cirque

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local, régional et national.

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité. Elle propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif.

La Ville souhaite pérenniser sa politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

La Ville souhaite encourager les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions ».

**« la Communauté du Pays d'Aix »** quant à elle, est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

la Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local, régional et national, dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Pour leur part, la Ville et " la Communauté" s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans sa leur dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social «préfigurer l'installation d'un pôle majeur des arts du cirque à Aix-en-Provence, de susciter, organiser et gérer toute action tendant à développer et à promouvoir les arts du cirque ainsi qu'à permettre la transmission de ces arts, essentiellement par l'enseignement des techniques et disciplines du cirque

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- création et diffusion de spectacles circassiens
- formation

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- diffuser des spectacles professionnels circassiens
- sensibiliser les publics par des ateliers de formation

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville et de " la Communauté"**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune et de " la Communauté" par tout moyen autorisé et notamment l'apposition de logos dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée ,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune ou par " la Communauté" pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- 
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune et à " la Communauté" les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune et à " la Communauté" de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE et la Communauté du Pays d'Aix**

La Commune et la Communauté du pays d'Aix s'engagent à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2015 :

- à 100 000 euros à titre de subvention de fonctionnement pour la Commune
- à 100 000 euros à titre de subvention exceptionnelle pour la Commune
- à 100 000 euros à titre de fonctionnement pour la Communauté du Pays d'Aix
- à 150 000 euros à titre de la manifestation « Jours et Nuits de cirque » pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour les années 2016 et 2017, la Communauté du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. L'association déposera une demande de subvention pour son fonctionnement et une demande de subvention pour la manifestation « Jours et nuits de cirque »

La Ville et " la Communauté" notifient chaque année le montant de la subvention après son vote par chacune des instances compétentes.

## **b) Modalités de versement**

Par délibération n°2015-45 en date du 9 février 2015 et complétée par deux avenants établis respectivement les 8 et 29 juin 2015, la Commune a déjà versé à ce jour un montant de 70.000€ en fonctionnement et une subvention exceptionnelle de 50 000€, elle doit donc allouer respectivement 30 000€ et 50 000€ au titre de l'exercice 2015 ;

La Communauté du Pays d'Aix a, pour sa part, procédé au règlement total de ces subventions pour 2015 ;

Nonobstant les montants déjà versés, l'aide de la Commune sera créditée en une seule fois après le vote du Conseil municipal pour l'année 2015, au compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Pour les exercices futurs 2016 et 2017, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville et la Communauté du Pays d'Aix à délibérer chaque année.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 70 %, du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, soit 30% cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, la subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours. Le rapport d'activité et le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, d'un représentant de " la Communauté" du pays d'Aix, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2015/2016/2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, ou de " la Communauté" du Pays d'Aix celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, ou par la Communauté du pays d'Aix, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune et la Communauté du Pays d'Aix se réservent la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires originaux

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu de l'arrêté N° ... du ...

**Pour la Communauté du Pays d'Aix**

Le Président de la commission culture et  
équipements culturels

Philippe CHARRIN  
Délibération N° 2015-A  
du Conseil communautaire du 17 décembre  
2015

**Pour l'Association**

Le Président

Philippe DELCROIX  
(cachet et signature)

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la convention tripartite 2015-2017 avec la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Inscrits	92
Votants	89
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

*Néant*

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

*Néant*

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

*DAUDET Edouard - CASTRONOVO Lucien - ALEXANDRE*

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

*de BUSSETTE Charlotte - L'ENFANT Joëlle*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.*

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015